

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT AVEC MADAME JULIETTE BAUD

DECISION DU MAIRE
N° 2021/02

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance du site internet de la commune de Montagnac-Montpezat avec Madame Juliette BAUD – 45 chemin Roumpe Cuou – 04500 ALLEMAGNE EN PROVENCE, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;

Article 2 : Le montant de cette prestation s'effectue sur une base de 50 euros HT / heure ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télerecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 11 janvier 2021

Le Maire
François GRECO



REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

- 1 FEV. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE